



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
C.S.150 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le 15/05/2024  
ID : 077-217701226-20240514-2024\_149C-AR



## DECISION n° 2024 /149.C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT DE SERVICE HOTLINE ET DE MISE A JOUR DU LOGICIEL DELPHI POUR VEHICULES LEGERS AVEC LA SOCIETE DELPHI TECHNOLOGIES

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n° 1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'abonnement de service Hotline et de mise à jour du logiciel Delphi pour véhicules légers avec la société DELPHI TECHNOLOGIES.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat d'abonnement de service hotline et de mise à jour du logiciel Delphi pour véhicules légers avec la société DELPHI TECHNOLOGIES sise 1, rue Mona Lisa, 91090 LISSES, pour un montant total de 1634,00 € HT et de 1960,80 € TTC pour la durée des 3 ans.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mai 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

